



COMMENTAIRE DE JURISPRUDENCE NUMÉRIQUE APERÇU MENSUEL, OCTOBRE 2013, VOL. 29

Des expertes et experts renommé(e)s commentent la
jurisprudence actuelle de manière précise et exacte.

CITTADINANZA SVIZZERA

Schweizer Pass für Kinder aus Zweitfamilien

Das Bundesgericht konkretisiert die Voraussetzungen für die erleichterte Einbürgerung von ausländischen, ausserehelichen Kindern von Schweizer Vätern

Barbara von Rütte

Bei der erleichterten Einbürgerung von im Ausland lebenden, ausserehelichen Kinder eines Schweizer Vaters gemäss Art. 58c BÜG sind die Einbürgerungsvoraussetzungen von Art. 26 BÜG nur sinngemäss anzuwenden. Sowohl in Bezug auf die Integration als auch bei der Beachtung der schweizerischen Rechtsordnung muss das Verhalten der einbürgerungswilligen Person im Ausland mit der Situation in der Schweiz und den hier geltenden Vorschriften verglichen und gestützt darauf eine Prognose über ein künftiges Wohlverhalten in der Schweiz getroffen werden. Der Entscheid des Bundesgerichts ist nicht zur Publikation vorgesehen.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [1C_317/2013](#) du 08 août 2013
Publié le 23 octobre 2013

DIRITTO DEL LAVORO

Indemnit  de d part et principe de la confiance

St phanie Fuld

Le Tribunal f d ral revient sur le traitement de l'indemnit  de d part vers e   l'employ  et qualifie celle-ci de gratification stricto sensu. Par interpr tation selon la th orie de la confiance de la clause de gratification, le Tribunal f d ral conclut que l'employ  ne pouvait raisonnablement pas inf rer que la gratification serait soumise   un pr l vement fiscal relevant d'un accord conclu entre l'employeur et l'Etat.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal f d ral [4A_219/2013](#) du 04 septembre 2013
Publi  le 15 octobre 2013

D nigrer son ex-employ  contrevient   l'art. 328 al. 1 CO

St phanie Fuld

L'ex-employeur r pond des renseignements qu'il donne au sujet de l'employ    un potentiel nouvel employeur. En fournissant   un tiers une information fautive et manifestement d pr ciative sur l'employ , l'ex-employeur viole l'art. 328 al. 1 CO.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal f d ral [4A_117/2013](#) du 31 juillet 2013
Publi  le 15 octobre 2013

Pouvoir d'examen de l'autorit  d'appel ; caract re (non) abusif d'un cong -modification

Olivier Subilia

L'autorit  d'appel peut revoir librement les faits et trancher sur la base d'un  tat de faits diff rent de celui retenu par l'autorit  de premi re instance, sans que son pouvoir d'examen ne soit restreint par l'art. 310 CPC. A certaines conditions, un cong -modification n'est pas abusif.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_748/2012](#) du 03 juin 2013
Publié le 08 octobre 2013

Devoirs de l'employeur qui ne s'estime pas soumis à une CCT à l'égard de la commission paritaire instituée par cette CCT

Olivier Subilia

L'employeur qui ne s'estime pas soumis à une convention collective doit néanmoins fournir à l'autorité instaurée par cette convention les éléments permettant de déterminer si sa non-affiliation est conforme au droit ou non. Cas échéant, la commission paritaire instituée peut infliger une sanction à l'employeur récalcitrant sans préjudice du fait qu'il soit en définitive soumis ou non à la convention collective.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_67/2013](#) du 01 juillet 2013
Publié le 08 octobre 2013

Notion d'entreprise familiale au sens de l'art. 4 LTr

Olivier Subilia

La non-application de la LTr à la famille du chef d'entreprise ne vaut que tant que ce chef d'entreprise est une personne physique. L'exception ne vaut en revanche pas pour les personnes morales, notamment pas pour la famille des associés-gérants d'une SàRL.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [2C_886/2012](#) du 29 juin 2013, destiné à publication
Publié le 08 octobre 2013

Portée d'un décompte final

Olivier Subilia

Un décompte final ne faisant pas mention d'éléments externes au contrat de travail - en l'espèce un prêt de l'employeur à l'employé - ne peut être invoqué pour faire échec à des prétentions ultérieures de l'employeur s'agissant de ces éléments externes

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_61/2013](#) du 20 juin 2013
Publié le 08 octobre 2013

Recours immédiat contre une décision de renvoi à l'autorité de première instance

Olivier Subilia

Le recours immédiat au Tribunal fédéral contre la décision de l'autorité cantonale renvoyant le dossier à l'autorité de première instance n'est qu'exceptionnellement possible, à des conditions restrictives.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_77/2013](#) du 03 juin 2013
Publié le 08 octobre 2013

Verjährung von Taggeldern

Rene Hirsiger

Das Bundesgericht erhielt in diesem Entscheid die Möglichkeit, sich detailliert über die Verjährung von Krankentaggeldern zu äussern. Die Vorinstanz verneinte die Zahlungspflicht der Versicherung aufgrund bereits eingetretener Verjährung des Taggeldanspruchs des Versicherten. Dieser forderte vom Bundesgericht eine Präzisierung der diesbezüglichen Rechtsprechung (BGE 127 III 268). Das Bundesgericht präziserte nicht nur, sondern änderte seine Praxis bezüglich der Verjährung von Taggeldern.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_20/2013](#) du 15 juillet 2013, destiné à publication
Publié le 01 octobre 2013

DIRITTO IN MATERIA DI ENERGIA

Auslegung von Wasserrechtskonzessionen Lieferung von Konzessionsenergie

Ellen Guggisberg

Das Bundesgericht hat entschieden, dass die Kraftwerk Göschenen AG (subsidiär die CKW) keine Verpflichtung hat, die im Kraftwerk Göschenen produzierte Energie vorweg, d.h. vor jeder anderen Verwendung, dem Kanton sowie der Korporation Uri zur Deckung des jeweiligen Bedarfs an elektrischer Energie im Kanton Uri zu liefern. Es schützt damit das Urteil des Obergerichts des Kantons Uri.

DIRITTO SUCCESSORIO

Regelung von Ausgleichsansprüchen durch Vereinbarung unter den Erbinnen mit Zustimmung des Erblassers

Fabienne Wiget

Ein unter den Erbinnen vereinbartes Kaufrecht zur Ausgleichung einer lebzeitigen Zuwendung des Erblassers zugunsten einer der beiden Erbinnen unterliege nicht der Ausgleichung, da dieses weder durch den Erblasser eingeräumt wurde noch eine Zuwendung aus dessen Vermögen darstelle (E. 3.3.). Der Erblasser habe bloss seine Zustimmung zu einem Vertrag unter den Erbinnen gegeben (E. 3.4.1.).

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral 5A_324/2013 du 08 août 2013
Publié le 29 octobre 2013

EDITIONS WEBLAW

Le CJN rassemble des commentaires de jurisprudence rédigés par plus de 100 spécialistes, issus d'une trentaine de domaines juridiques. Les commentaires des experts font l'objet d'une évaluation par les pairs qui, réalisée par une rédaction renommée, permet de garantir un niveau de qualité élevé.

Outre les commentaires d'experts, le CJN abrite également des articles de blog. La responsabilité de ces articles incombe aux auteurs et propriétaires des blogs - [Liste des blogs](#)

Le CJN est proposé individuellement et dans le cadre du portail d'informations et de recherches Push-service des arrêts. Les commentaires peuvent être cités par une proposition de citation et des notes marginales.

Statistique :

Abonnés au "Commentaires de jurisprudence numérique (CJN)" : 2270

Informations et [impressum](#) :

info@weblaw.ch | T +41 31 380 57 77

ISSN 1663-9995, Editions Weblaw.

Inscription et changement d'adresse : Login à <https://register.weblaw.ch>. En suivant les onglets «Modifier ses données personnelles» et ensuite «Adresse mail» il est possible de changer son adresse e-mail ou d'annuler l'abonnement à la newsletter du Push-Service des arrêts.

Prière de ne pas répondre à cet e-mail. Si vous désirez prendre contact avec nous, veuillez utiliser les données de contact indiquées.

<https://cjn.weblaw.ch>

